



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUILLET 2022

NUMERO SPECIAL N° 77

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
<i>Arrêté du 10 mai 2022 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques</i>	2
DIVERS	2
CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	2
<i>Avenant n°3 du 1^{er} juillet 2022 à la décision portant délégation de signature</i>	2
MAISON D'ARRET DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	2
<i>Délégation du 5 juillet 2022 autorisant l'accès à l'armurerie – usage de la force et des armes</i>	2
<i>Délégation du 5 juillet 2022 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou</i>	3
<i>Délégation du 5 juillet 2022 portant autorisation de la mise en cellule disciplinaire à titre préventif</i>	3
<i>Décision du 5 juillet 2022 portant autorisation de procéder à des fouilles individualisée et non individualisées</i>	3
<i>Délégation du 5 juillet autorisant le port et l'usage de menottes en cas de recours à la force strictement nécessaire</i>	3

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 10 mai 2022 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques

Art. 1 : La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche est désormais composée comme suite :

- M. le Docteur Jean-François GOLSE, psychiatre retraité ;
- Mme Françoise AVICE, représentant l'association UNAFAM de la Manche ;
- M. Cyrille N'GUYEN, représentant l'association ADVOCACY de Normandie ;
- M. le Docteur Fabien JUAN, psychiatre à la Fondation Bon Sauveur de la Manche ;
- Mme le Docteur MOLE-MEQUIN, médecin généraliste libéral ;

Art. 2 : Le mandat des membres de la Commission Départementale des Soins psychiatriques de la Manche expire le 31/01/2023.

Art. 3 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille – Espace Claude Monet CS 55035 14050 CAEN cedex 4.

Art. 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Art. 5 : Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le préfet, le directeur de cabinet : François FLAHAUT

◆
DIVERS

Centre Hospitalier AVRANCHES-GRANVILLE

Avenant n°3 du 1^{er} juillet 2022 à la décision portant délégation de signature

Le directeur des centres hospitaliers Avranches Granville, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Mortain, Saint James, Villedieu les Poêles et du centre d'accueil et de soins de Saint James, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire « Groupe hospitalier Mont Saint-Michel »,

Vu l'organigramme de la direction commune entre le centre hospitalier Avranches-Granville, le centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, le centre hospitalier de Mortain, le centre hospitalier de Saint-James, le centre hospitalier de Villedieu les Poêles et le centre d'accueil et de soins de Saint James entrant en vigueur à compter du 1er juillet 2022 ;

Décide :

A – Modification

Est modifiée

- La section II : le Centre hospitalier Avranches-Granville, article 4 du point « D - Direction des finances, système d'information, contractualisation »

Comme suit :

Section II : Centre Hospitalier AVRANCHES-GRANVILLE

D. Direction des Finances, Système d'information, Contractualisation

Art. 4 : Délégation est donnée à Madame Nadine VIGOR, attachée d'administration hospitalière au service Admissions/Facturations pour signer à la place de Monsieur Vincent GLEVAREC, les documents suivants :

- Tous courriers relatifs à la gestion courante du service Admission / Facturation
- Les attestations de résidence destinées à la C.A.F
- Les bordereaux de recettes
- Les courriers adressés aux caisses d'assurance maladie et mutuelles
- Les demandes d'autorisation de perception des revenus auprès du Conseil Départemental
- Les courriers adressés aux notaires portant sur les successions.

B - Dispositions générales

Art. 1 : Cet avenant à la décision portant délégation de signature – version n° 3 du 25 octobre 2021 - sera communiqué au sein du centre hospitalier Avranches-Granville. Il fera l'objet d'un affichage dans l'établissement par intraqual, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Manche.

Art. 2 : Cet avenant sera transmis au trésorier du centre hospitalier Avranches-Granville, en tant qu'il concerne les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Art. 3 : Le présent avenant prend effet à partir du 1er juillet 2022.

Art. 4 : Les délégations consenties au titre de cet avenant peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

Signé : Le directeur : Joanny ALLOMBERT



Maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin

Délégation du 5 juillet 2022 autorisant l'accès à l'armurerie – usage de la force et des armes

Je soussignée, Madame Marilyn BENOOT-VOISOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise par délégation l'accès à l'armurerie aux agents désignés ci dessous :

Pour nécessité de service :

Monsieur Laurent DI NATALE, adjoint au chef d'établissement

Monsieur Jérôme CARDOT, Brigadier

Sur ordre du chef d'établissement, et en cas de nécessité d'usage de la force et des armes :

Monsieur Laurent DI NATALE, adjoint au chef d'établissement
 Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, adjoint au chef de détention
 Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant
 Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant
 Monsieur Gilles VOISOT, faisant fonction de 1er surveillant
 Monsieur Quentin TECHER, stagiaire 1er surveillant
 Monsieur Arnaud LE LEZEC, 1er surveillant
 Signé : L'adjoint au chef d'établissement : Laurent DI NATALE



Délégation du 5 juillet 2022 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou

Je soussigné, Monsieur Laurent DI NATALE, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article D.148 et D.149 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise sous écrou et la levée d'écrou aux agents désignés ci-après :

Monsieur Laurent DI NATALE, CSP, adjoint au chef d'établissement
 Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention
 Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant
 Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant
 Monsieur Gilles VOISOT, faisant fonction de 1er surveillant
 Monsieur Quentin TECHER, stagiaire 1er surveillant
 Monsieur Arnaud LE LEZEC, 1er surveillant
 Madame Maryse PINEL, secrétaire administrative
 Monsieur Philippe DUBOIS, brigadier
 Signé : L'adjoint au chef d'établissement : Laurent DI NATALE



Délégation du 5 juillet 2022 portant autorisation de la mise en cellule disciplinaire à titre préventif

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, conformément à l'article R.57-7-18 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise en cellule disciplinaire à titre préventif, aux agents désignés ci après :

Monsieur Laurent DI NATALE, csp, adjoint au chef d'établissement
 Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention
 Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant
 Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant
 Monsieur Quentin TECHER, stagiaire 1er surveillant
 Monsieur Arnaud LE LEZEC, 1er surveillant
 Signé : L'adjoint au chef d'établissement : Laurent DI NATALE



Décision du 5 juillet 2022 portant autorisation de procéder à des fouilles individualisée et non individualisées

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise par délégation de faire procéder à des fouilles individualisées et non individualisées aux agents désignés ci-dessous :

Monsieur Laurent DI NATALE, adjoint au chef d'établissement
 Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention
 Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant
 Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant
 Monsieur Gilles VOISOT, faisant fonction de 1er surveillant
 Monsieur Quentin TECHER, 1er surveillant
 Monsieur Arnaud LE LEZEC, 1er surveillant
 Signé : L'adjoint au chef d'établissement : Laurent DI NATALE



Délégation du 5 juillet autorisant le port et l'usage de menottes en cas de recours à la force strictement nécessaire

Je soussigné, Monsieur Laurent DI NATALE, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise le port et l'usage de menottes en cas de recours à la force strictement nécessaire, à Monsieur Arnaud LE LEZEC, 1er surveillant.

Les paires de menottes sont entreposées dans un coffre au niveau du greffe.

Le registre des menottes doit être renseigné et émargé à chaque prise en compte et remise de ce moyen de contrainte.

Signé : L'adjoint au chef d'établissement : Laurent DI NATALE

